



SENTINEL

UN SAVOIR-FAIRE DU GROUPE MARCK

ABSTRACT DE NOS CGV

(Le texte complet de nos CGV est remis ou envoyé sur demande)

Article 1 – Application des CGV – Opposabilité des CGV

En conséquence, toute commande emporte de plein droit et sans réserve adhésion aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Article 2 – Commande – Acceptation

Le client est engagé dès la passation de sa commande. Toute commande est soumise à l'acceptation du vendeur.

Article 4 - Résolution de la commande

La résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Article 6 – Livraison

Les produits livrés sont réputés conformes en quantité et en qualité à la commande passée.

6.1 Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les lieux du vendeur.

6.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

6.3 Risques

Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire.

6.4 Frais

Les produits sont livrés franco de port (hors DOM-TOM) pour toute commande supérieure à 400€ TTC ; en dessous de ce seuil de commande, un forfait de 15€ TTC sera appliqué.

Pour les DOM-TOM, les frais de port seront calculés au réel après devis soumis à acceptation du client.

Article 7 – Réception

Le client est tenu de vérifier l'état des fournitures avant d'en prendre livraison. S'il y a avarie ou manquant, il indique de manière précise et manuscrite sur le document de transport (y compris l'exemplaire du transporteur) le nombre de pièces endommagées ou manquantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, le client confirme ces avaries et/ou manquants dans les 3 jours de la livraison par lettre recommandée adressée au vendeur.

A défaut de respect de ces dispositions par le client, celui-ci ne pourra exercer aucune réclamation relative aux avaries ou manquants à l'encontre du vendeur.

Article 9 – Garantie

Ainsi, et sauf conditions particulières de garantie convenues entre les parties en raison de la spécificité des produits commandés, nos produits, en fonction des gammes, sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant 7 ans pour les gilets pare-balles (à l'exclusion du modèle 2004) et un an pour tous les autres produits.

Article 10 – Service après-vente

10.1 Echanges

Tout échange de marchandise doit faire l'objet d'un accord préalable du vendeur ; cet accord sera matérialisé par l'attribution numéro de retour.



SENTINEL

UN SAVOIR-FAIRE DU GROUPE MARCK

Article 12 – Prix

Les tarifs du vendeur sont modifiables en fonction de l'évolution économique et notamment des prix des matières premières.

Article 14 – Paiement

14.1 Modalités

Sauf convention contraire, les factures émises sont payables à 45 jours date de facturation.

Article 15 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits du vendeur reste suspendu jusqu'au paiement intégral du prix convenu, principal et accessoires. Cette disposition n'emporte aucune dérogation aux dispositions relatives au transfert des risques. En cas de non-paiement d'une seule échéance, le vendeur pourra réclamer la restitution des produits livrés par tous moyens.

Article 21 – Compétence – Contestation

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Paris à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétence.